



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.27 : Désignation des conseillers municipaux dans les différents organismes

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations données : 2

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Fabrice PÉCOU, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Patrick WAWRZYNIAK pouvoir à Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

L'article L2121-33 prévoit que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Un certain nombre d'associations réservent un ou plusieurs sièges de leur conseil d'administration à un représentant du Conseil Municipal et il convient, compte tenu des dispositions statutaires de chacune de ces associations, de désigner les représentants de la commune.

Aucune règle n'est fixée quant aux modalités de désignation de ces membres.

Monsieur le Maire invite chaque candidat à se déclarer, puis invite, dans l'hypothèse où plusieurs candidatures se sont fait connaître, à procéder à l'élection, un par un, des délégués titulaires et suppléants pour chaque organisme extérieur. Dans l'hypothèse d'une seule candidature par association, la désignation se fera à main levée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

APRÈS avoir fait appel aux candidatures,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la désignation des conseillers municipaux ci-dessous au sein des différents organismes dont la Commune de Brindas est membre :

CAUE 69	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	
Patrick BIANCHI	

ASSOCIATION LES ÉMERAUDES	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	
Nathalie POIGNET	

SEMCODA	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas avec vous)
Guillaume GIRAUD	Patrick BIANCHI

COMITÉ DE JUMELAGE CHIGNOLO PO	
3 délégués titulaires (2 Brindas avec vous et 1 Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)	3 délégués suppléants (2 Brindas avec vous et 1 Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune)
Gérard BICHONNIER	Julie CROS
Gabriel SEVERIN	Lionel TOUZET
Sylvie PETER	Danielle GEREZ



COLLÈGE GEORGE CHARPAK	
1 délégué titulaire (Brindas avec vous)	1 délégué suppléant (Brindas avec vous)
Justine PINTO-REIS	Guillaume GIRAUD

MJC
2 délégués titulaires (Brindas avec vous)
Nathalie POIGNET
Gwendoline PRADEL

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02/04/2026

Et affiché le 02/04/2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN



Brindas le 02/04/2026

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260330-30032026_202627-DE
Reçu le 02/04/2026